

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-10

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

S.A. PROMOLOGIS

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de réhabilitation de 63 logements situés rue Gambetta à Castelsarrasin.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **292 582,25 €** fait apparaître le détail suivant :

- Prêt PAM	292 582,00 €
- Fonds propres	0,25 €
Total	292 582,25 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de **292 582 €**.

Les conditions actuelles de ce prêt réhabilitation PAM à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

PRET REHABILITATION PAM	
- Montant	292 582,00 €
- Montant de la garantie	146 291,00 €
- Durée totale du prêt	25 ans, dont s'il y a lieu, durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
- Préfinancement	Sans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **146 291 €**, soit **50 %** d'un montant global de **292 582 €**, la commune de Castelsarrasin se portant garante à hauteur de **50 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 10 avril 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la réhabilitation de 63 logements situés rue Gambetta à Castelsarrasin, la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant global de 146 291 € pour un prêt PAM d'un montant de 292 582 €, sur une durée de 25 ans au taux de progressivité de 0 % à 50 %, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Castelsarrasin accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique sa délibération du 10 avril 2013 ;
- Précise par ailleurs, qu' en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,